

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du LUNDI 06 MARS 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le Six Mars deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire**.

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne.

Absents ou excusés : CHATELLIER Xavier, GUGLIERMOTTE Brice,

Pouvoirs : CHATELLIER Xavier donne procuration à TREUNET Fabienne,

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de **Mme Andy LAPEYRE** pour assurer le **secrétariat de la séance** ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 06 Février 2023.
2. Modification du PLU.
3. Adoption du Règlement Intérieur du Personnel Communal.
4. Compte-rendu d'activité de la Communauté de Commune du GPSL
5. Divers informations : a - Ligne de trésorerie
b - Opération de désimperméabilisation à la cours d'école

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 06 FEVRIER 2023

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité.

2) MODIFICATION DU PLU

Monsieur Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier son plan local d'urbanisme. En effet, il est nécessaire de :

- Relier les orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) n°2 « Mairie » et n°3 «Ecole», par une nouvelle O.A.P., permettant d'intégrer le projet de la salle communale et d'organiser les circulations.
- Modifications mineures du règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ou à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **d'énoncer les objectifs poursuivis** : Une nouvelle O.A.P., reliant les O.A.P n°2 « Mairie » et n°3 « Ecole », sur le secteur délimité par la route de Saint Drézéry, comprenant le chemin de la Tuilerie et la rue du Four à Pain, tel que figuré sur le plan ci-joint.
- **de transmettre le dossier pour avis à Monsieur le Préfet** ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

1 - de consulter :

- le centre régional de propriété forestière
- la chambre d'agriculture

2 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la modification du plan local d'urbanisme

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup en charge de l'élaboration du SCOT

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Monsieur le Maire propose la modification du PLU en date du 06 Mars 2023

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter, à l'unanimité,

- **La modification du PLU au titre de l'O.A.P. N° 1 : « Centre Village »**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

3) REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT JEAN DE CORNIES

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du centre de gestion de l'Hérault,

Où l'exposé de **Monsieur Le Maire**, et après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur du personnel Communal de Saint Jean de Cornies.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP DE 2021.

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée délibérante, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'année 2021, transmis par son Président, à toutes les communes membres, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Ce rapport d'activité est le reflet d'une année de travail en commun, de réflexions et d'actions partagées avec l'ensemble des communes membres, mené avec un grand souci de transparence et toujours dans le sens de l'intérêt général.

Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la mairie et celui de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

5) DIVERS INFORMATIONS :

- a. - **Ligne de trésorerie** : Reconduction auprès de la Caisse d'Épargne : Entendu à l'unanimité.
- b. - **Opération de désimperméabilisation à la cours d'école** : Marché prêt à être signé : Entendu à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 58.